

**DEMANDE DE SUBVENTIONS RELATIVE À LA  
RENOVATION DU RESEAU D'ARROSAGE GRAVITAIRE**

L'an **deux mille neuf, le dix-sept mars, à 18h30**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire du mois de mars et sous la présidence de **M. Léopold MEYNAUD, Maire**.

**Date de convocation : 13 mars 2009**

Nombre de membres élus : 23 (2 démissions effectives le 27 mars 2008)

Nombre de membres convoqués : **21**

**Étaient présents : (15) M. Léopold MEYNAUD, Maire ;**

M. Richard **BELLET**, M. Jean Claude **ALLEGRE**, M. André **SIGNOURET**, M. Joaquim **BRUNET**, Mme Danielle **MICHEL**, M. Daniel **FAVETIER, Adjoints ;**

M. Jean Claude **FREYCHET**, Mme Christine **TRAMIER**, Mme Claire **PHILIPPE**, Mme Sylviane **MAUTOUCHET**, M. Fabien **MONTANARI**, M. Gines **CEREZUELA**, M. Gilles **ROGIER**, M. Thierry **BLOUVAC**.

**Étaient absents : (6) Mme Isabelle BRUSSET** (procuration à M. Bellet), M. Pierre **VALLET** (procuration à M. Montanari), Mme Karine **PEBRE** (procuration à Mme Mautouchet), Mme Béatrice **VIAL** (procuration Mme Philippe). M. Eric **SALVI** (procuration à M. Freychet), M. Gérard **MARCELLIN** (excusé).

**Secrétaire de séance : Mme Claire PHILIPPE**

**Assistaient également à la réunion :** M. Xavier **ROBERT**, Directeur Général des Services, Mlle Chloé **PELLERIN**, Directrice des Services Techniques par intérim.

**Date d'affichage : 18 Mars 2009.**

Monsieur **ROGIER** expose au Conseil Municipal qu'à l'initiative de la nouvelle municipalité et à la demande de bons nombre d'arrosants, il a été décidé de réactiver l'association syndicale en charge du **réseau d'arrosage gravitaire**, laquelle est en sommeil depuis plusieurs années.

Il poursuit en expliquant que pour que ce service puisse à nouveau être en mesure d'être assuré pour l'ensemble des arrosants potentiels, il convient de procéder à d'importants travaux de confortement et de modernisation de certaines parties du réseau laissées à l'abandon depuis plusieurs années.

Il continue en rappelant aux conseillers municipaux qu'outre sa fonction première d'irrigation gravitaire, ce réseau remplit un certain nombre d'autres fonctions secondaires d'intérêt général à l'instar de **l'assainissement pluvial, de la lutte contre les inondations par écrêtement** ou de la **réalimentation des nappes phréatiques**.

Il rappelle que ce réseau a joué, dans le prolongement de la surverse du barrage communal, un rôle particulièrement salvateur dans la gestion des inondations de 1992. Datant du **XIVème siècle** ces ouvrages ont contribué à structurer le paysage agricole et rural carombais en permettant la mise en place de haies, l'alignement d'arbres,....

Outre l'aspect affectif et **patrimonial** que revêtent ces ouvrages pour les carombais, M. Rogier rappelle également l'intérêt économique pour les arrosants d'un tel réseau gravitaire. Alors que le coût de l'irrigation à partir d'un réseau sous pression se situe entre 300 et 600 €/ha/an, celui de l'irrigation gravitaire est compris entre 70 et 200 €/ha/an, soit 3 fois moins en moyenne.

Par ailleurs, l'**intérêt écologique** n'est pas des moindres. Si la consommation apparente de l'irrigation gravitaire est importante, la part effectivement utilisée par les plantes reste très minoritaire. Les études effectuées par le canal de St Julien (Sud Vaucluse) avec l'appui de la Faculté d'Avignon sur trois sous-ensembles de canaux donnent ainsi la répartition moyenne des volumes utilisés :

- . 13 à 15% utilisés par les plantes
- . 30 à 50% réalimentant la nappe
- . 57 à 35% rejetés dans les milieux naturels par les colatures qui peuvent alimenter des petits cours d'eau de régime méditerranéen secs en été (la Nesque, l'Auzon, l'Aygues, le Vigueyrat ou le **BREGOUX** et la **MEDE sur Caromb**) et le milieu naturel au sens large.

Le fait que ce réseau puisse continuer à être alimenté permettra de maintenir dans son voisinage un certain niveau d'alimentation hydrique des sols. Le **maintien du niveau de la nappe** est donc largement dépendant des apports provenant des fuites naturelles du réseau et de ses différentes ramifications.

Enfin et à la différence de l'arrosage sous pression qui ne peut se faire que lorsqu'un groupe suffisamment important d'agriculteurs en justifie la réalisation au niveau local, l'existence d'un réseau gravitaire n'est pas soumis à ce type de contingence.

Ce patrimoine unique que les carombais ont su conserver durant plusieurs siècles mérite ainsi d'être profondément valorisé et réhabilité pour prévenir la disparition d'une certaine forme d'agriculture et promouvoir des nouveaux espaces de solidarité, comme par exemple la création de **jardins ouvriers et/ou familiaux**.

M. Rogier conclut indique au Conseil que bon nombre d'administrés appellent en outre et depuis plusieurs années à la remise en service de ce réseau d'irrigation séculaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Considérant l'impérieuse nécessité de maintenir et de renforcer ce réseau d'irrigation aux multiples fonctions (agricole, sociale, économique, écologique, urbanistique et patrimonial),**

**Considérant l'urgence à mettre un terme aux dégradations subies par le réseau sur certains de ces secteurs laissés à l'abandon depuis plusieurs années et en proie aux phénomènes de périurbanisation,**

**Considérant le rôle majeur joué par le réseau en matière d'assainissement pluvial et de la lutte contre les inondations par écrêtement et épandage,**

**Considérant le caractère d'intérêt général que revêtent ces travaux de rénovation et de confortement de réseaux,**

**Considérant la consultation non formalisée opérée auprès de 3 entreprises pour la rénovation complète du réseau d'arrosage gravitaire,**

**Considérant l'offre déposée par M. Claude BOURGUE pour un montant total hors taxes de 92 408 euros,**

**Entendu l'exposé de Monsieur ROGIER et après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER le lancement des travaux de rénovation du réseau d'arrosage gravitaire pour un montant hors taxes de 92 408 €**

- **D'AUTORISER le Maire, Directeur de droit et par intérim de l'ASA des Eaux de Caromb, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,**

- **DE SOLLICITER une aide financière auprès du Conseil Régional de la Région PACA à hauteur de 30 % du montant hors taxes de l'opération,**

**DE SOLLICITER une aide financière auprès du Conseil Général de Vaucluse et au titre de la « DGE départementale » à hauteur de 50 % du montant hors taxes de l'opération,**

**DE SOLLICITER une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau, en cas d'insuffisance des aides accordées par les conseils général et régional et dans la limite de 80 % de subventions sur le montant hors taxes de l'opération,**

**D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération de la manière suivante :**

<b><u>Montant H.T de l'opération : 92 408 €</u></b>	
<b>Conseil Général</b>	<b>46 204 € (50 %)</b>
<b>Conseil Régional</b>	<b>27 722 € (30 %)</b>
<b>Agence de l'Eau</b>	<i>(le cas échéant)</i>
<b>Commune de CAROMB</b>	<b>18 481 € (20 %)</b>

**DE DONNER MANDAT au Département pour percevoir la subvention attribuée, le cas échéant, par l'Agence de l'Eau à la Commune,**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

*Au registre sont les signatures.*

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Pour expédition certifiée conforme.*

*A CAROMB, Transmise le 8 avril 2009*

Le Maire,  
Léopold MEYNAUD